

EXTRAITS
DU
RAPPORT
SUR LE DEROULEMENT
DE
L'ENQUETE PUBLIQUE
Relative au Projet de Révision du Plan d'Occupation des sols
Valant
PLAN LOCAL d'URBANISME
POUR LA COMMUNE
DE
Saint Florentin,
Département de l'Yonne
Voir plus spécialement les chapîtres 1, 4 et 5
concernant les Généralités,
la Ressource en Eaux et le
« Centre d'Enfouissement Technique »
de Duchy,
A
AVROLLES

PREAMBULE

L'article L.123-19 du Code de L'Urbanisme précise que les Plans d'Occupation des Sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 sont soumis au nouveau régime juridique des **Plans Locaux d'Urbanisme**.

Par ailleurs, l'article L.123-13 précise que le Plan Local d'urbanisme est révisé dans les formes prévues aux articles L.123-6 à L.123-12, et que la délibération qui prescrit la révision doit préciser les objectifs de la commune.

Enfin, l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme affirme que la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme précise les modalités de la concertation.

Dès l'année 2004, le conseil municipal de la commune de Saint-Florentin a engagé une réflexion sur ce sujet.

C'est en date du **04 octobre 2004** que, par une délibération, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Florentin a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été débattu lors de la séance du conseil municipal du **25 juin 2007**.

Le projet a été arrêté le **22 octobre 2007** par délibération du Conseil Municipal.

MODALITES DE LA CONCERTATION

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la concertation s'est étalée entre le mois d'octobre 2004 et le mois d'octobre 2007, soit pendant 3 années. Avec la réalisation des dossiers et l'enquête publique, cette élaboration aura duré près de quatre années.

La chronologie de l'élaboration du PLU:

- 04 octobre 2004 Prescription de l'élaboration du PLU de Saint-Florentin.
- 23 décembre 2004 Publication dans « l'Yonne Républicaine » d'un avis portant annonce de l'élaboration du PLU.
- 2 novembre 2005 Première réunion avec les agriculteurs exploitant sur la commune.
- Du 13 au 15 novembre 2005 Entretiens individuels avec les agriculteurs.
- 30 mai 2007 Première réunion des Personnes Publiques Associées
- 30 juin et 07 juillet 2007 Information dans la presse annonçant exposition et réunion publique. Affichage également en ville.
- A partir du 02 juillet 2007 Exposition publique sur le projet de PLU
- 09 juillet 2007 Réunion Publique.
- 19 juillet 2007 Compte rendu dans l' « Yonne Républicaine » de la réunion publique.
- 28 juillet 2007 Insertion dans l' « Yonne républicaine » annonçant la poursuite de l'exposition PLU et de la concertation.
- Septembre-octobre 2007 Article sur l'avancement de l'élaboration du PLU

dans le Bulletin Municipal.

04 septembre 2007 Deuxième réunion des Personnes Publiques Associées.

04 septembre 2007 Deuxième réunion avec les agriculteurs.

L'inconvénient d'une durée aussi longue d'élaboration de ce PLU est que le rapport de présentation est établi à partir des données du recensement de 1999, servant de base à une application du PLU à partir de fin 2008 ou début 2009 alors que le dernier recensement de janvier 2006 n'a pas été utilisé même pour les données démographiques brutes.

Au cours de la concertation, des remarques ont été faites par la population, les associations et les entreprises, soit directement sur le registre de concertation (au nombre de cinq), soit par courrier. Suite à ces observations, les réponses ont été faites par courrier ou par rencontres en mairie.

Certaines demandes ont pu être prises en compte dès la phase d'élaboration du PLU. D'autres, jugées en contradiction avec le PADD n'ont pas été retenues.

La modification la plus importante est certainement la modification de zonage des parcelles ZM90 et ZL35, à Duchy, anciennement classées en Nca3, pour être classées Nca2, (ouverture de carrières remises en culture après exploitation). L'action du Comité de Défense de la Vallée du Créanton avait demandé par courrier cette modification, et lancer une pétition.

Le projet de PLU retient le classement en Nca3 des parcelles ZM90 et ZL35, limitant ainsi, les possibilités d'extension du CET de Duchy.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Pièce 1	RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce 2	P.A.D.D.
Pièce 2 bis	ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU P.A.D.D.
Pièce 4-1	PLANS DE ZONAGE
Pièce 4-1-a	Plan Ouest au 1/5000ème
Pièce 4-1-b	Plan Centre au 1/5000ème
Pièce 4-1-c	Plan Est au 1/5000ème
Pièce 4-1-d	Plan Ensemble au 1/7500ème
Pièce 4-2	PLAN PATRIMONIAL - MINUTE DE LA ZPPAUP
Pièce 4-2-a	Plan d'ensemble au 1/7500ème
Pièce 4-2-b	Plan de Saint-Florentin au 1/750ème
Pièce 4-2-c	Plan d'Avrolles au 1/1500ème
Pièces 5	ANNEXES SUR DOCUMENTS GRAPHIQUES
Pièces 6-1	ANNEXES A TITRE INFORMATIF: LES SERVITUDES Liste des servitudes d'utilité publiques Plan des servitudes d'utilité publique PPRI (Plans au 1/7500ème et règlement)

Document réalisé à partir de photocopies. Original en Mairie.

Pièces 6-2	ANNEXES A TITRE INFORMATIF: ANNEXES SANITAIRES
Pièce 6-3	INFRASTRUCTURES TERRESTRES ET ZONES DE BRUITS
Pièce 6-4	DIRECTIVE COMMUNAUTAIRE SEVESO
Pièce 6-5	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVIBLES : Retrait gonflement des Argiles.
Pièces 7	DELIBERATIONS- PIECES ADMINISTRATIVES BILAN DE LA CONCERTATION

La composition du dossier attire les remarques suivantes:

- le document du PADD nous semble trop succinct eu égard aux enjeux économiques, démographiques et de développement durable de la commune, en particulier la ressource en eau et la lutte contre les pollutions (air, eau, bruit).

Cette faiblesse est partiellement corrigée par le rapport de présentation qui ne se contente pas de faire seulement l'état des lieux mais qui reprend certaines orientations que l'on retrouve habituellement dans le PADD.

- la liste des emplacements réservés (ER) ne figure pas sur un document spécifique mais se trouve dans le rapport de présentation ainsi que sur les plans.

- le registre mis à la disposition du public pendant la période de concertation au cours du deuxième semestre 2007 a été ajouté après la première permanence, suite à la remarque d'un habitant.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le **16 avril 2008**, le Tribunal Administratif de Dijon a enregistré la lettre de Monsieur le Maire de Saint-Florentin, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Dijon par ordonnance N°E **08000097/21** du **06 mai 2008**.

L'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été ordonnée par arrêté du Maire de Saint-Florentin en date du **13 mai 2008**.

Dans un premier temps, l'enquête* publique a été arrêtée du **03 juin au 03 juillet 2008** inclus, soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Florentin.

En raison de l'affluence pour la consultation du dossier et à chaque permanence, en accord avec le maire et les services de l'urbanisme, nous avons pris la décision de proroger l'enquête de 14 jours afin de recevoir toutes les personnes qui le souhaitaient.

Ainsi l'enquête aura duré **45 jours, du 03 juin jusqu'au 17 juillet 2008** inclus et deux nouvelles permanences ont été ajoutées au quatre prévues.

PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé dans les conditions suivantes :

Document réalisé à partir de photocopies. Original en Mairie.

Publications Presse : 18 mai 2008 - L'Yonne Républicaine
15 mai 2008 - La Liberté de l'Yonne
07 juin 2008 - L'Yonne républicaine.
05 juin 2008 - La Liberté de l'Yonne

Affichage : A partir du 20 mai 2008, et jusqu'à la fin de l'enquête,
soit le 17 juillet, aux panneaux d'affichage de la mairie de Saint-Florentin

En raison de la prorogation de l'enquête publique du 04 juillet au 17 juillet inclus, une nouvelle publication dans la presse a eu lieu les:

28 juin 2008 - L'Yonne Républicaine

03 juillet 2008 - La Liberté de l'Yonne

La décision de prorogation a également été affichée en mairie.

PERMANENCES

En tenant compte de la prorogation de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré 6 permanences à la mairie de Saint-Florentin :

Le mardi 03 juin 2008 - de 09h00 à 12h00

Le lundi 16 juin 2008 - de 14h00 à 14h00

Le mercredi 24 juin 2008 - de 09h00 à 12h00

Le jeudi 03 juillet 2008 - de 14h30 à 17h30

Le jeudi 10 juillet 2008 - de 08h30 à 11h30

Le jeudi 17 juillet 2008 - de 14h00 à 17h00

En réalité, les permanences ont dû régulièrement prolongées en raison de l'affluence.

En raison de l'importance du dossier, et afin de prendre en considération au mieux les différents éléments, nous avons rencontré, au cours de cette enquête:

- le 27 mai, Mme Ferrère, service de l'urbanisme, pour la présentation du dossier.
- le 30 juin, Mr le Maire de la commune, pour un premier bilan de la consultation.
- le 15 juillet, Mr Nottelet, chef du projet de ville pour éclaircir certains aspects concernant les choix du PADD (ligne de coteaux, emplacements réservés, protection des jardins, centre ville).
- le 22 juillet, Mr le Maire, pour information sur le déroulement de l'enquête et premier bilan.

Par ailleurs, avant ou après les permanences, plusieurs visites ont été effectuées dans différents quartiers de la ville concernant en particulier certains emplacements réservés - R13 - R14 - R15 - R16 - R17 - R18 - R25 - R28 - ainsi que le quartier des Hauts des Prévenchères, quartier pour lequel les observations d'utilisation du potentiel constructible sont nombreuses et contradictoires avec le PLU.

Enfin, en raison des nombreuses observations signalant les dysfonctionnements du Centre d'Enfouissement Technique de Duchy, nous avons visité les abords du centre pour mieux appréhender le site.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Avant, pendant et après la période d'élaboration du PLU et de concertation, les services de la ville avaient largement invité, soit de vive voix, soit par courrier, suite à des observations ou réclamations, la population concernée à apporter ses remarques pendant l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête paraphé ont été tenus à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie où un espace de consultation a été aménagé à proximité du personnel communal connaissant bien le projet de ce PLU.

Tout au long des 45 jours de l'enquête, de nombreuses personnes sont venues consulter le dossier soit pendant, soit en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Le registre d'enquête a été clôt le jeudi 17 juillet à 18 h00.

L'enquête s'est déroulée sans incident majeur. Au cours des 6 permanences le public a été très présent, obligeant à déborder largement la durée, prévue des permanences. Cependant, il faut préciser que certaines personnes ou associations (plusieurs personnes présentes à la fois) ont été très présentes pendant les premières permanences, monopolisant parfois la parole et l'attention du commissaire enquêteur, au détriment de certains administrés venus consulter le dossier ou chercher un renseignement

L'information concernant l'élaboration de ce PLU a été conforme à la réglementation et à notre avis, correctement diffusée. Le ressenti de nombreuses personnes rencontrées pendant ces permanences est que cette information n'a pas été suffisante pour permettre une participation active de l'ensemble de la population.

Il aurait été souhaitable d'organiser soit des réunions par thèmes, soit des réunions par quartier, et, en tout état de cause, d'organiser une réunion à l'automne 2007, après la seconde réunion des Personnes Publiques Associées pour faire part à la population des évolutions apportées par rapport à la première réunion publique

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Deux réunions regroupant les Personnes Publiques Associées ont eu lieu les 30 mai et 4 septembre 2007.

Selon le compte-rendu présent dans le dossier, au cours de la première réunion, le cabinet d'étude GHECO Urbanistes a présenté les grandes orientations du PLU :

- Zones de construction à l'est de la ville.
- Prévision d'extension à l'ouest de la ville (logements et activités commerciales).
- Développement urbain modéré sur le bourg d'Avrolles.

Aucune remarque n'a été faite au cours de cette réunion de présentation.

L'objet de la deuxième réunion était

- La présentation quasi définitive du Schéma d' Aménagement du PLU.
- L'exposé des évolutions importantes depuis la dernière réunion des Personnes Publiques Associées

- Le recueil des remarques.

Certaines observations ont été faites à cette occasion concernant l'ensemble des documents, sans toutefois entraîner des changements notoires dans le schéma d'aménagement prévu.

Cependant, il faut rappeler la modification importante dans le zonage des carrières de Duchy par rapport à la présentation lors de la première réunion du mois de mai précédent, modification prévoyant la réduction la zone Nca3 (carrière avec enfouissement des ordures ménagères).

L'avis de la Préfecture

Dans un courrier daté du **12 février 2008**, et enregistré en mairie de Saint-Florentin le 13 mars 2008 (?), la préfecture a transmis son avis, sur le projet de PLU, en qualité de Personne Publique Associée. Cet avis est donc parvenu 9 mois après la première réunion des Personnes Publiques Associées et 6 mois après la seconde réunion et au moment du lancement de l'enquête publique..

Malgré les nombreuses observations et demandes de corrections faites par les services de la préfecture, mais « qui ne remettent pas en cause la qualité du projet », Monsieur le Préfet demande à ce que le dossier soit présenté dans son état initial, mais que l'avis de ses services soit incorporé au dossier, ainsi que les propositions de corrections envisagées.

Ces deux documents ont bien été joints au dossier.

Il n'en demeure pas moins que, pour l'habitant désirant consulter le dossier et comprendre les enjeux, la tâche est loin d'être facile.

Au final, tes modifications souhaitées ont été souvent d'ordre réglementaire ou rédactionnel.

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

PREAMBULE

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été portées sur les registres d'enquête, 52 observations ou mentions de dépôt de dossier ont été portées sur le registre d'enquête mis à disposition du public, numérotées de 1 à 52 dont:

46 observations

06 mentions de dépôt

Par ailleurs, 36 observations (notes, courriers, mémoires, dossiers-) ont été remises au commissaire enquêteur, déposées ou envoyées en mairie. Ces observations sont regroupées par thèmes:

- | | |
|----------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1 - Généralités sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme: | 05 documents de 101 à 105 |
| 2 - Le plan de zonage et le classement des sols: | 12 documents de 201 à 212 |
| 3 - Les Emplacements Réservés: | 10 documents de 301 à 310 |
| 4 - La ressource en eau de la commune: | 03 documents de 401 à 403 |
| 5 - Le Centre d'Enfouissement Technique: | 06 documents de 501 à 506 |

Ainsi, au total, **82** contributions ont été répertoriées.

On notera cependant des interventions multiples de personnes soit sur un même sujet à différentes dates de l'enquête, soit sur différents sujets, soit à titre personnel ou au titre d'associations.

Ainsi, au total, c'est environs **50** personnes ou associations qui ont apporté leur contribution à l'élaboration du PLU au cours de l'enquête publique.

Bien entendu de nombreuses autres personnes ont consulté le dossier d'enquête publique sans souhaiter laisser d'observation.

ANALYSE

Au cours de nos permanences, nous avons pu constater un réel intérêt d'une partie de la population pour l'élaboration de ce PLU.

Il faut préciser qu'un certain nombre de points ont soulevé l'indignation, l'hostilité, voire le refus de certaines personnes ou associations.

Certains sujets sont extrêmement sensibles auprès de la population:

- la démographie, avec une baisse continue de la population depuis 20 ans,
- la modification importante du Plan de zonage, paraissant souvent défavorable aux propriétaires,
- la ville et ses quartiers,
- les ressources en eau jugées dangereusement insuffisantes,
- et le centre d'enfouissement technique de Duchy.

Certains dossiers (on peut les nommer ainsi lorsqu'ils font 20 à 30 pages) abordent plusieurs sujets. Ils pourront donc être éclatés en fonction des thèmes.

1- Généralités sur le projet du Plan Local d'Urbanisme

Mr Philippe Lebouc (reg 71 et doc 101) (autre cosignataires: Eric Cecchy - Alain Raillard - Jean Richard - Sylvère Labis) L'auteur (avec quatre cosignataires) fait une analyse des différents éléments du projet:

- en souhaitant limiter les zones d'habitation, car la population a considérablement baissé, laissant de nombreux locaux vides (centre ville),
- en remettant en cause la préservation de la ligne des coteaux, pour, au contraire, y faire une zone d'habitation de standing fort bien exposée,
- en s'engageant davantage sur le projet de déviation,
- en remettant en cause la gestion de la décharge par l'exploitant qui ne respecte pas ses obligations.

... et autres remarques concernant plans et points particuliers.

Mr Alain Hermet, (doc 102) L'auteur « réfute » le PLU et regrette de ne pas vivre en Vendée, comme son fils... !

Mr Raillard, (reg 12) L'auteur conteste le principe des emplacements réservés 25, 26, 27 destinés aux logements aidés considérant que ces emplacements situés à l'ouest de la ville renforcent la « zone de relégation » et va à l'encontre de la mixité sociale.

Cette interprétation n'est pas, nous semble-t-il, exacte puisque l'emplacement réservé R 25 se situe au nord est de l'agglomération où les logements aidés sont peu présents. Pour ce qui concerne les emplacements R26 et 27 ils se situent au plus près d'un quartier pavillonnaire existant.

D'autre part, il conteste le fait que les périmètres du droit de préemption urbaine et celui d'autorisation de démolir ne seront arrêtés qu'après l'adoption du PLU.

Nous pensons également que, pour une bonne information du public, ces périmètres auraient pu être précisés dans le dossier

V Nichele-Lejeune (reg 27) L'auteur ne voit pas l'utilité de la nouvelle route traversant la Nosée.

Il est vrai qu'une telle voie « s'engouffre » au coeur de Saint-Florentin. Mais elle peut aussi penser qu'elle permettra à la population du nord-est de quitter ta ville sans encombrer le centre.

Sans que les objectifs soient clairement définis, nous pouvons penser que cette voie trouverait son intérêt avec l'autoroute A26. Il nous semble que depuis le Grenelle de l'Environnement, ce dossier est remis en cause, au moins dans son calendrier.

Mr Sylvère Labis (reg 45) L'auteur demande la réfection des stations d'épuration qui ne sont pas aux normes, en particulier celle d'Avrolles qui pollue le Créanton, pollution renforcée par la faiblesse du débit de ce ruisseau. *Ce faible débit est dû pour partie par les prélèvements effectués par la ville de Saint-Florentin à la source du Ruet.*

Mr Grandpierre Gérard (reg 17) L'auteur signale l'absence du registre de concertation (période d'élaboration du PLU).

Le document sera joint au dossier à partir de cette date.

Mme Ferrari Anne-Marie (doc 103) L'auteur commente la loi SRU dans laquelle le PADD pose le principe d'aménagement durable et de préservation de l'environnement.

L'auteur reproche au PLU, dans son élaboration le manque de volonté affichée pour la préservation de l'environnement et demande un diagnostic sur trois points primordiaux;

- eau et pollution de l'Armançon
- déviation de la route D 905
- centre d'enfouissement technique,

L'auteur demande que soit porté au PLU ces trois éléments avec les plans d'action pour

- dépolluer l'Armançon,
- réaliser la déviation
- fermer le CET.

Bien que ces objectifs soient tout à fait louables, les décisions correspondantes ne sont que très partiellement de la responsabilité de la commune, hormis la gestion de la ressource en eau potable qui doit être une priorité pour la commune.

Mr Jacques Dubois (doc 104) L'auteur reprend les mêmes éléments (pollution, CET, déviation) en y ajoutant:

- une critique sur les prévisions imprécises de la croissance démographique, une proposition écologique pour la future station d'épuration,
- la ressource en eau qui peut devenir rapidement un sujet explosif,
- un avis contraire de la version du PLU concernant la ligne de crêtes au nord de la ville en la rendant constructible,

-le meilleur raccordement du quartier de la Trécey au centre de la ville, en particulier le franchissement de la route D905 pour les cyclistes et les piétons.

Deux observations concernant cette contribution :

- **300 logements représentent environs 700 habitants et non 900 comme écrit.**

- **Un rendement de 76% d'un réseau d'eau potable n'est pas catastrophique, même si l'on peut faire nettement mieux. Bon nombre de communes ayant des réseaux anciens (avec beaucoup de canalisations en fonte) ont des rendements qui oscillent entre 60 et 70%.**

Mme Madeleine Raillard (reg 26) L'auteur insiste sur la non-extension du CET, et sa fermeture pour dépollution, et la mise en place d'une décharge réservée à la collecte cantonale

Elle estime que la déviation doit être une priorité.

Enfin elle estime que la situation ensoleillée des coteaux devrait être valorisée pour accueillir de nouveaux habitants.

Mr Serra V (reg 49) L'auteur énonce toute une batterie de « souhaits », certains déjà évoqués par d'autres intervenants, certains fantaisistes tels que le ferroutage pour la traversée de Saint Florentin pour les camions, le retour des vignes sur les coteaux et favoriser l'installation des agriculteurs!

Pour Yonne Nature Environnement (reg 52 et doc 105) Mme Schmidt, dans un document dense de 6 pages et nombreuses annexes se place résolument dans le cadre de la défense de l'environnement.

Les thèmes abordés sont :

-L'avant projet autoroutier: Après le Grenelle de l'environnement, l'autoroute A26 ne se fera pas (dit-elle) alors que le PADD l'intègre déjà (quartier est de la ville: habitat et zone d'activité). D'autres solutions existent plus économes pour l'environnement.

-L'économie de l'emprise foncière doit être une priorité tant pour les zones d'activité que pour l'habitat.

-L'alimentation en eau potable n'est pas présentée comme une priorité. Il y a urgence à rechercher de nouveaux captages

-L'extension de la carrière est prévue, mais pas le CET (classement Nca2). Qu'en sera-t-il dans quelque temps: simple révision du PLU ?)

-La non-prise en compte de la ZNIEFF 1

-L'incohérence entre la volonté de développement de la commune et l'absence de solution recherchée pour la ressource en eau.

Sur le point de l'économie de l'emprise foncière, la question de la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'espace agricole, nous amène à nous interroger sur la volonté de la commune de préserver les zones de jardins, déjà très nombreux, parfois pour simplement préserver un « point de vue », y compris proche du centre ville. Une autre approche, tendant à densifier les zones déjà construites et donc viabilisées permettrait de limiter la création de nouvelles zones à urbaniser loin du centre.

[Dans les chapîtres 2 et 3, les noms des particuliers figurant dans l'original n'ont pas été repris. - Note du rédacteur]

2 - Le Plan de Zonage et le classement des sols

Le plan de zonage a entraîné de nombreuses réclamations. En effet la volonté de la commune ayant, d'une part respecté les directives de protection des zones agricoles et naturelles, et d'autre part affirmer sa volonté de garder les très nombreuses zones de jardins faisant une des particularités de Saint-Florentin, a entraîné des modifications dans le plan de zonage, se traduisant souvent par le déclassement de parcelles constructibles en zones agricoles, naturelles ou de jardins.

Ces modifications ont entraînés des contestations à la fois sur les coteaux et dans la ville basse.

Au (reg 1, 16 et courriers séparés 201-202) Le propriétaire de parcelles (AC 760 et AC 294) déjà construites (construction en mauvais état) veut reconstruire au même emplacement. Dans le nouveau plan de zonage, cette parcelle se trouve en zone agricole. Le permis de construire lui a été refusé pendant l'élaboration du PLU. Il s'engage à respecter les volumes de la construction existante, tant en surface qu'en hauteur.

Étant donné la configuration du terrain, la proximité immédiate de zone construite et l'antériorité de la construction existante, un classement en zone constructible s'avère parfaitement logique.

Au (reg 1, 15 et courriers séparés 203-204) Les propriétaires de la parcelle attenante (AC 326 et 324) ont acheté celle-ci en terrain constructible. Ils ont profité de la construction sur la parcelle mitoyenne en contrebas pour viabiliser leur parcelle (eau, électricité, avec servitude de passage). Ils ont donc déjà engagés, en plus de l'achat du terrain des dépenses conséquentes.

Ils proposent une construction de plain-pied, sans sous-sol situé dans la partie basse du terrain.

Bien que cette parcelle se situe un peu plus en amont que la précédente, nous suggérons de l'inclure en zone constructible tout en veillant à ce que la construction soit située en partie basse de la parcelle et limitée en hauteur (pas de R+1) comme le proposent les propriétaires.

Au (reg 2) Le propriétaire des parcelles BH 45-50-48, avait déjà fait réclamation dès l'élaboration du PLU. Il demande le reclassement en zone constructible de ses terrains achetés pour y construire, actuellement classés en zone naturelle, évoquant la présence de l'aire des gens du voyage à proximité de ses parcelles, donc arrivées d'eau et d'électricité.

Ces parcelles restant isolées, non desservies et éloignées de l'agglomération, un changement de zonage ne nous semble judicieux dans l'esprit de bonne gestion de l'espace.

Au (reg 5) L'auteur demande si une extension est possible sur parcelle 82, classée Nh2i2.

Le règlement prévoit la possibilité de construire une seule annexe par unité foncière en zone Nh2 car éloignée de l'agglomération principale. Par ailleurs, étant en zone inondable classée i2 correspondant à la zone bleue du PPRI, la construction devra respecter le règlement spécifique du PPRI.

Au (courrier 205) Le propriétaire du terrain ZE 64 à Avrolles demande le reclassement de cette parcelle en terrain à bâtir arguant que le terrain mitoyen, au-delà de sa parcelle par rapport au bourg est déjà construit.

S'agissant d'un terrain hérité dans le cadre d'un partage et estimé dans l'acte de partage en terrain constructible, (il l'était au moment du partage), et qu'un terrain est construit au-delà de cette propriété nous sommes enclin à proposer de donner satisfaction au propriétaire en reclassant le terrain. Cependant, la volonté affichée par la commune est de préserver l'espace agricole et surtout la vue sur la colline; or ce terrain ne pourrait être construit, en raison de sa conformation et l'étroitesse de la partie aval, que largement en amont par rapport à la construction mitoyenne existante.

Au (courrier 206) L'auteur signale que la parcelle BN 430 dont elle est propriétaire à Avrolles qui était constructible jusqu'à la révision en cours du POS (PLU) ne le serait plus que très partiellement dans la partie la plus étroite ne permettant plus de construction

Etant donné la configuration, locale et en tenant compte de l'ancienne classification, considérant la parcelle mitoyenne déjà construite nous proposons de classer la totalité de la parcelle en UD comme cette dernière parcelle construite attenante.

Au (reg 13) L'auteur propose de se référer aux courbes de niveau pour situer la limite de constructibilité sur le « Haut des Prévenchères » en se limitant à l'altitude de 170m environs.

La proposition est intéressante dans son principe, mais il est nécessaire de tenir compte de l'existant et de moduler en fonction du terrain. L'avantage de cette proposition est de créer une logique dans les choix de zonage.

Par ailleurs, au **(reg 35)**, le propriétaire de la parcelle AB118 « sur les Prévenchères », parcelle de 1322 m2 d'ancien verger en friche classée en « bois classés protégés », demande son retour en zone naturelle.»

Après vérification du service de l'urbanisme, il y a erreur sur la parcelle. La rectification sera faite.

Au (reg 18 et courriers 207) L'auteur demande que ses parcelles AR 228 et 229 soient constructibles puisqu'il existe déjà des constructions à proximité.

Les services de l'urbanisme précisent que, outre le fait que ces parcelles soient dans une zone réservée aux jardins - et c'est un choix de la commune - elles se situent dans une zone non viabilisée, sans raccordement aux égouts et ne peuvent donc être, dans ta situation actuelle, constructibles.

Mme Cichy, Ets CICHY (reg 19) - réclamation sur erreur de zonage

La demande de reclassement est prise en compte, s'agissant d'une erreur de plan.

Au (courrier 208) L'auteur demande le reclassement de ses terrains AW61-63-78 situés en zone Nh1 et Nji2.

Cette classification correspond à la volonté actuelle de la commune de préserver les zones de jardin et naturelles existantes à proximité du canal et du stade...même s'il y a eu dans le passé des constructions acceptées dans ce secteur (Propriété de Mr Palma, cependant légèrement en amont).

Par ailleurs, il demande également une rectification concernant la parcelle BD 150, pour laquelle le plan de zonage crée « une dent creuse », alors que cette parcelle est parfaitement desservie.

Nous savons que l'objectif est de garder un point de vue depuis la rue de la maladrerie sur le canal, mais nous estimons regrettable de ne pas terminer le bâti de la rue à cet endroit. Nous sommes donc favorables à son classement en LID, tout au moins pour la partie haute, en bordure de rue.

Au (reg 34) L'auteur et ses enfants formulent 2 requêtes:

-La parcelle BD 127 à l'angle de la rue de la Maladrerie et la ruelle de Chanteloups classée en Nj devrait être classée en UB ou UD.

-Même demande pour la parcelle BD 153, mitoyenne d'une parcelle déjà construite et appartenant au même propriétaire (les enfants).

La décision, logique, de reclasser les terrains de ces deux dernières observations en UD, permettrait de terminer le bâti sur la rue de la Maladrerie, respectant ainsi l'obligation d'économie d'espace... même si c'est au détriment de quelques jardins, par ailleurs abondants dans ce quartier.

SCI IHermelin (Gironde), (courrier 209) propriétaire de la parcelle AR 48 dans le quartier de l'Armélie souhaite voir cette parcelle constructible.

Cette parcelle est classée IAU (et non pas INA comme indiqué dans le courrier), dans le projet de PLU. Elle deviendra donc constructible dès que la viabilisation de la zone sera réalisée, et sans révision du PLU

Au (courriers 210 - 211) L'auteur, rue du MI Lyautey, (ainsi que d'autres voisins) dont la propriété, classée en zone UD, est mitoyenne de l'entreprise BCE (ex Buisson-Cano) écrivent être très gênés par cette proximité: bruits, odeurs, stockage des produits et des déchets au plus près de leur propriété. L'entreprise artisanale de plomberie a grandi, a obtenu un permis de construire pour un local de stockage. Selon les signataires, il ne s'agit plus d'une entreprise artisanale mais d'une usine de fabrication industrielle qui n'a rien à faire en zone UD.

Les services de la mairie devront apprécier la nature de l'activité. En effet, le règlement du Plan de Zonage prévoit la présence de construction à usage d'artisanat « à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante ». Si les nuisances étaient avérées ou si l'établissement est considéré comme industriel, sa migration en zone industrielle, mieux adaptée, devrait être envisagée afin de préserver la tranquillité du quartier.

Larfarge Ciments (courrier 212). Outre le souhait de classement des parcelles ZK 8-26-30-31 dont la société est propriétaire en zone « Nc2 », afin de maintenir une réserve foncière à long terme en vue de l'extraction d'argile, la société rappelle que l'extraction peut être bruyante et que les nouvelles zones commerciales au artisanales, voire les futures zones d'habitation situées au nord de la route D 905 prévues à proximité ne pourront se prévaloir de la réglementation concernant le bruit du fait de l'antériorité de la date d'autorisation de la carrière.

Dans une démarche de protection de l'environnement, ce point devra être pris en compte lors des choix ultérieurs d'urbanisation de part et d'autre de la route D905.

3 - Les Emplacements réservés

Certains Emplacements Réservés ont soulevé de nombreuses observations, voire des oppositions farouches. Nous pouvons regretter que ces projets n'aient pas été mieux explicités, voire mieux renseignés lors de l'élaboration du PLU.

L'emplacement Réservé R25

Au (reg 3) Sur l'emplacement réservé **R25**-parcelles AC 45-46 - la Nosée, l'auteur a obtenu un certificat d'urbanisme le 07/03/2006 pour y construire une maison. Ses parcelles se trouvant classées en Emplacement Réservé, son projet devient irréalisable.

Ces parcelles permettent un accès à une zone à urbaniser et pour y construire, en partie, des logements aidés.

Il semble que l'auteur ait accepté le principe d'emplacement réservé puisque la mairie a déjà reçu une demande de proposition de rachat de ces parcelles.

Les Emplacements Réservés R15-16-17-18

Au (reg 6 et note 301), et (reg 20) Les auteurs concernés par les Emplacements Réservés R15-16-17-18, souhaitent connaître les modalités d'expropriation, d'indemnisation et de reconstruction des ouvrages détruits en cas de réalisation de l'élargissement de la rue des Chanteloups.

Par ailleurs, l'auteur pense que d'autres tracés seraient possibles pour éviter la destruction de tout ou partie de ses garages.

Dès l'adoption du PLU ou lors de la décision de la réalisation de l'élargissement de la voie en vue de la réorganisation de la circulation des bus aux alentours du stade, les services de la commune devront assurer une information précise aux propriétaires concernés sur le déroulement des opérations, mais surtout sur leurs droits.

L'emplacement Réservé R14

Au (reg 21 et courrier et pétition 302) Les auteurs s'interrogent sur le bien-fondé de l'emplacement réservé **R14** qui traverse une propriété en son centre. La propriétaire s'oppose formellement à cet emplacement réservé dont la destinée n'est pas clairement définie. Par ailleurs, elle affirme être actuellement en cours de vente de sa propriété.

La pétition est signée de 10 riverains dont certains ont, par ailleurs, apporté leur contribution sur le registre.

Au (reg 22 et courrier 303) Le propriétaire, dont des garages en location, sur l'emprise de l'emplacement R14 contestent de la même manière cet emplacement réservé et s'opposent donc au projet.

Au (reg 31 - courrier et pétition 304) Le président du conseil syndical de la résidence « les Prévenchères », est chargé d'exprimer l'opposition de l'ensemble des copropriétaires de la résidence. Les arguments avancés tiennent dans la particularité de cette résidence, située au fonds d'une impasse, avec, au sud des parcelles non construites « objet de l'emplacement réservé R14 ». Sa tranquillité est son principal atout.

La voie projetée passerait beaucoup trop près des balcons et ferait perdre la sérénité de la résidence. Les copropriétaires s'opposent à la réalisation de cette voie.

La pétition jointe comporte 21 signatures, dont certaines appartenant à des personnes ayant exprimés leur avis par ailleurs.

Le syndic de la copropriété « Les Prévenchères » (courrier 305) reprend le même thème des nuisances induites par cette nouvelle voie.

Ce courrier est redondant avec celui du président.

Au (courrier 306) Les auteurs s'opposent totalement à la création d'une voie nouvelle et menacent d' « utiliser tous les recours que le droit leur octroiera ».

Au (courrier 307) un habitant la résidence des Prévenchères, va dans le même sens en craignant en plus les rodéos, les rendez-vous nocturnes, les vols.

En plus des risques au croisement de la rue du Fg Dilo, il précise qu'il s'agit d'un terrain marécageux donc difficilement urbanisable.

Au (courrier 308) Les auteurs ne voient pas l'utilité de cette voie

Par contre ils estiment dangereux le débouché prévu sur la rue du Fg Dilo.

Ils proposent qu'il soit aménagé, à moindre frais, un « poumon vert » pour la ville en respectant le ruisseau qui traverse cette zone.

Au (reg 24 et 25) Les auteurs contestent, sans autres précisions le tracé **R14**.

Au (reg 40), des habitants du square des Prés-Vacherots, et **(reg 42)**, des habitants de la rue du Maréchal Lyautey estiment le projet prévu à l'emplacement réservé **R14** dangereux, car débouchant dans un virage, inutile et destructeur d'espace vert

Cet emplacement réservé R14 trouble et mobilise particulièrement les habitants du quartier. Les documents parlent de liaison douce... C'est-à-dire, selon notre appréciation, circulation à pieds vu en véhicule non motorisé Pourquoi, dans ce cas prévoir un emplacement de 5 m de large tel qu'indiqué sur les plans et qui correspond plus à une rue. La mobilisation sur ce point est incontestablement due à un manque d'explications sur les projets liés à cet emplacement réservé.

L'emplacement Réservé R13

Au (reg 36 et courrier 309) Les auteurs contestent l'emplacement réservé **R13**, tant du fait qu'il empiète sur leur propriété en venant s'accoler sur le pignon de leur maison, que de son tracé compliqué et très dérangeant pour les riverains. Ils estiment ne plus pouvoir ouvrir volets et fenêtres en pignon de leur maison, et subiront des nuisances sonores, voire des dégradations et que les risques de cambriolage seront augmentés.

Au (reg 43 et courrier 310), le propriétaire d'une grange dont : l'accès sera enclavé par la voie prévue à l'emplacement réservé **R13**, souhaite l'abandon de ce projet. L'emprise sur l'aire devant les garages ne permettra plus un accès à la grange et sa propriété, coupée en deux aura une parcelle totalement enclavée.

Les propriétaires de l'hôtel restaurant « les Tilleuls » (reg 50) ont acheté les garages en septembre 2007, soit à la fin de l'élaboration du PLU. Les services de la mairie n'ont pas signalé qu'un emplacement réservé gênerait considérablement les manoeuvres pour accéder à ces garages qui sont destinés à la clientèle de l'établissement.,

Au (reg 48) L'auteur conteste la création d'une voie à l'emplacement réservé **R13**, voie qui serait mitoyenne de sa propriété et l'amputerait vraisemblablement. Cet emplacement n'était pas prévu lors de la concertation de l'été 2007 et pour lequel les riverains concernés n'ont pas été informés.

Cet emplacement réservé R13 pose de nombreux problèmes : largeur variable, deux angles droits et profil tortueux, empiètement abusif sur une propriété, enclavement d'une autre parcelle. Manifestement, ce projet n'est pas raisonnable dans sa configuration actuelle et devra être revu avant l'adoption du PLU.

4 - La ressource en eaux

Ce sujet, jugé crucial par certains intervenants a fait l'objet d'une généreuse documentation qu'il sera difficile de relater dans son exhaustivité.

S'il a été abordé dans le dossier d'élaboration du PLU, il n'a pas, de l'avis des intervenants, été suffisamment étudié et explicité compte tenu des sources trop limitées d'approvisionnement de la commune. Surtout, il n'y a aucun engagement de pris dans le PADD.

En effet, dans la présentation du PADD, la commune de Saint-Florentin souhaite inverser la tendance actuelle de baisse de la population et relancer son développement démographique en prévoyant 300 logements supplémentaires, construits ou réhabilités (dont le centre ville). Ceci se traduira par une augmentation de la population d'environ 15%, peut être un peu moins en tenant compte du phénomène de « desserrement » actuel (logements plus grands et moins de personnes par foyer).

Mr Daniel Dubois, maire de Venizy, (courrier 401) attire l'attention sur le non respect de l'arrêté préfectoral de 1972 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation de la source du Ruet (commune de Venizy) pour l'approvisionnement en eau de la commune de Saint-Florentin. La ville augmente ses prélèvements sur la source alors que son débit a fortement diminué, ne respectant pas, à certaines périodes les quantités minimales prévues devant être maintenues pour alimenter le Créanton.

Il insiste pour que la commune de Saint-Florentin cherche rapidement d'autres sources d'approvisionnement en eau potable.

Mr Jean-Paul Montmayeul, conseiller municipal de Venizy et membre du SIVU du Créanton (courrier 402) pose certaines questions:

- Pourquoi ne pas retenir les deux anciens captages de la Saunière, abandonnés suite à une pollution dans un des deux puits ?

- Nature de la pollution de ces captages ?

- Remise en fonctionnement des canalisations remontant l'eau pour alimenter la réserve sur la côte florentinoise afin d'économiser l'eau de la source du Ruet ?

- Calendrier du projet de captages de Germigny ?

Sans pouvoir répondre à ces questions, nous estimons qu'elles ont le mérite d'interpeller la commune de Saint-Florentin sur la gestion de sa ressource en eau à court, moyen et long termes et devraient l'inciter à réfléchir à son intégration dans le Syndicat des Eaux du Florentinois pour une meilleure répartition de la ressource en eau du secteur.

Mr François Genreau, délégué de Champlost au SIVU du Créanton et de la Brumance (reg 39 et dossier 403) a joint un dossier reprenant l'ensemble des éléments et événements liés au captage de la commune de Saint-Florentin du Ruet, depuis la déclaration d'utilité publique en 1972, la convention signée entre les deux communes pour la fourniture d'eau au hameau du Ruet, les contrôles: mis en place pour mesurer le débit du trop-plein alimentant le Créanton, les pollutions intempestives du Créanton (qui ne concernent en aucun cas la commune de Saint-Florentin) dont le débit est déjà considérablement réduit.

Il estime que cet aspect de développement durable et de bonne gestion de la ressource en eau n'est pas pris suffisamment en compte dans ce PLU et qu'aucune prospective n'est envisagée et décrite de manière claire et précise dans le document concernant la sécurité d'approvisionnement en eau potable tout en préservant l'environnement.

Il est intéressant de constater que sur ce sujet de la ressource en eau, ce sont souvent les élus des communes environnantes, et directement concernées qui réagissent le plus ainsi que les associations.

Ce sujet est notoirement sous-estimé dans le rapport de présentation et le PADD : la commune ne pourra pas faire l'économie d'une mise à plat de ses ressources en eau en appréhendant l'ensemble du problème c'est-à-dire en respectant ses engagements (source du Ruet) et en

s'assurant un approvisionnement à la hauteur de ses ambitions, soit seule, soit au sein du Syndicat des Eaux du Florentinois.

Le PADD devrait être beaucoup plus ambitieux sur les objectifs à atteindre et avancer un calendrier prévisionnel des opérations.

5 - Le Centre d'Enfouissement Technique de Ordures Ménagères de Duchy

Mr Rabusseau de la COVED (reg 4) constate les modifications apportées par rapport au POS en vigueur (diminution des surfaces d'enfouissement) considérant que ce n'est pas du ressort de la commune mais du département. La COVED souhaite, au contraire, une augmentation de la capacité d'enfouissement.

Au cours de la concertation avec les Personnes Publiques Associées, lors de l'élaboration du PLU, ni le Conseil Général, ni les services de la préfecture n'ont fait d'observations sur ce point, tout au moins dans les comptes-rendus mis à disposition pour l'enquête publique.

Mr Grandpierre, secrétaire du CDVC (Comité de Défense de la Vallée du Créanton), (reg 9 et doc 503), précise, dans son dossier les raisons de la demande de non extension et la nécessité de la fermeture du centre d'enfouissement technique de Duchy.

Après avoir repris l'action menée, tant auprès de la commune que de GHECO Urbanisme chargé du dossier, par l'association pendant la période d'élaboration du PLU pour reclasser certaines parcelles en Nca2, il fait une synthèse des nombreuses doléances des riverains et la pétition signée en septembre 2007. Il relate également l'inspection du site du 28/02/08 et le rapport mettant l'exploitant en demeure de respecter la législation avant le 28/06/08, pour bien affirmer que la législation n'est pas respectée.

Mr Sylvère Labis (reg 7-14-44-46 et doc 501) demande la fermeture de la décharge de Duchy en raison des nombreuses nuisances, du non respect des normes et du cahier des charges et des incendies accidentels et périodiques.

Le premier document joint est une longue diatribe sur les nuisances de la décharge déjà évoquées par ailleurs, les conséquences indirectes (soupçonnées ?) tel la station d'épuration rendue obsolète par le traitement des lixiviats etc.

Dans le second document joint - **à l'entête du CDVC (doc 502)** - II reprend un ensemble de remarques justifiant la demande de classement Nca2 de certaines parcelles des carrières de Duchy :

- relatives à la législation non respectée,
- relatives à l'extrême lenteur dans l'application du plan départemental d'élimination des déchets,
- relatives au fonctionnement du CET.

Mme Solène Clech (reg 8) s'associe au CDVC pour demander la fermeture de Duchy.

Mr Mme Bécu (reg 10), Mr Mme Majerus (reg 28), Mr et Mme Filley Gérard (reg 32), riverains de la décharge de Duchy demandent la fermeture de celle-ci:

- terrains inadaptés
- nuisances olfactives
- nuisances sonores
- nuisance visuelle
- pollution de l'air et de l'eau

- non-conformité de l'exploitation du site
- incendies
- chute de la valeur de l'immobilier
- etc

De plus Mr Mme Filley rappellent que ce n'est qu'en 2001 lors de la révision du POS que les parcelles ZL 35 et ZM 90 ont été classées en Nca3.

Mme Raillard Madeleine (reg 26) demande la non extension de la décharge en s'opposant au classement des terrains ZM90 et ZL35 en Nca3 d'ailleurs *non prévu dans le projet du PLU* mis à l'enquête et souhaite un CET purement limité à une collecte cantonale.

Mme Cecchy (reg 41), Mr Mme Millot Jacques (courrier 504) demandent la fermeture du CET et le non renouvellement du contrat.

Mme V. Nichelle-Lejeune (reg 27) refuse l'extension du CET de Duchy, demande de réserver le site au seul canton de Saint-Florentin de dénoncer la convention avec la COVED et développer le tri Sélectif,

Mr Mme Poitevin (reg 29 - 30 -37 - 38) riverains (Frévaux) sont excédés par la décharge et les agissements (ou manque d'agissements) de la COVED, exploitant le site, de l'administration « qui utilisera des contournements législatifs pour se débarrasser d'encombrants déchets » (reg 29). Ils accusent l'exploitant de ne pas respecter ses obligations de recouvrir quotidiennement les déchets (reg 30).

Ils estiment que la publicité et l'information par les services de la mairie autour de l'élaboration du PLU ont été insuffisantes, expliquant ainsi la participation insuffisante des habitants et plus particulièrement des riverains (reg 37).

Enfin, la description d'une «semaine de la ménagère » à Frévaux, donc à proximité de la décharge (reg 38), avec un peu d'humour, en dit beaucoup sur les conditions de voisinage avec un site d'activité bruyant et malodorant.

Mr Philippe Lebouc (reg 33) fait état, en se référant au rapport de présentation page 171, que le site de Duchy est saturé.

Ce document émanant de la préfecture correspond, nous semble-t-il à la situation avant l'autorisation complémentaire d'exploiter.

GFA du Domaine de Duchy (reg 23-51 et dossier 5D5), propriétaire des parcelles exploitées en carrières et éventuellement en centre d'enfouissement technique, conteste le déclassement des parcelles ZM90 et ZL35 de Nca3 en Nca2, ce déclassement n'autorisant plus le stockage des ordures ménagères après exploitation des carrières mais leur remise en état de terres cultivables.

Par ailleurs, Mr Jean-Luc Mombly, gérant du GFA, affirme que les locataires de leur gîte rural situé à la ferme de Duchy ne se sont jamais plaints de nuisances alors qu'il est loué normalement à proximité de la décharge.

Enfin, il évoque l'aspect économique qui, en cas de fermeture du CET entraînerait une augmentation importante du coût du traitement des déchets de Saint-Florentin (transport) et parallèlement, une chute des taxes professionnelles et d'enfouissement.

Nous retenons toute l'attention que Mr Momble apporte aux finances de la commune de Saint-Florentin et donc aux portefeuilles des Florentinois. Il est dommage que dans son argumentation, il n'ait pas rappelé et développé, en parallèle, où est l'intérêt, s'il existe, du GFA.

COVED (courrier 506 faxé le 17 juillet à 17h...) signé **Christophe Guillet**, chef de projet. Dans ce courrier, Il réfute la modification du zonage qui entraîne une réduction des possibilités d'extension de la décharge et regrette l'absence de concertation.

Il développe ensuite les arguments pour le maintien des activités de stockage sur le site de Duchy.

Nous regretterons :

- qu'il ne prenne pas d'engagements clairs, précis, pour améliorer, du point de vue environnemental, la gestion de cette décharge.*
- qu'il faxe son courrier après 17h (volontairement ?), le dernier jour de l'enquête, après que les dernières personnes aient pu consulter le dossier.*

A aucun moment, il n'évoque les nombreuses non-conformités relevées lors de l'inspection du 28 février 2008, et surtout ne propose de solutions pour remédier aux nuisances occasionnées.

0

Sur un plan plus général de la décharge de Duchy, elle est une préoccupation majeure pour une partie des Florentinois.

A écouter et à lire ce que disent les riverains, nous sommes tentés de penser que la situation est difficile, voire intenable à proximité de la décharge.

D'autres, mais qui n'habitent sans doute pas à Frévaux, disent, dans leurs contributions, que tout va bien. Les techniques de stockage s'améliorent. Une route a été ouverte, détournant ainsi la circulation en dehors des villages situés à proximité. Les odeurs n'existent plus. Les contrôles sont OK. Les rares incendies démarrent toujours le week-end....

Les associations de défense estiment que les précautions d'usage ne sont pas suffisamment prises pour un bon respect de l'environnement et que l'exploitant ne respecte pas ses obligations vis-à-vis de la législation en vigueur.

Les autorités compétentes ne sont pas vigilantes sur le respect de ces obligations... voire laxistes disent ces associations.

Ces confrontations ont au moins le mérite de mettre en évidence l'obligation de régler au plus vite cette question récurrente du traitement des ordures ménagères dans le département et d'arrêter de tergiverser sans aucune avancée, tout en continuant d'enfouir, quelque fois à la sauvette, une part largement majoritaire de déchets ménagers qui n'ont rien à faire dans une décharge théoriquement réservés aux déchets ultimes, donc sans fermentescibles, et devraient être éliminés d'une tout autre manière.

Le sujet fait largement débat dans le cadre de l'enquête préalable à l'approbation du PLU alors que les communes concernées directement par les centres d'enfouissement techniques présents sur leur territoire interviennent très peu dans les décisions.

Alors, nous comprenons que la commune utilise les armes dont elle dispose, à savoir, le PLU et son plan d'occupation des sols pour limiter l'extension de la décharge.

000

*Cette enquête publique aura été. riche de nombreuses observations. Nous en retiendrons: *Des observations générales sur le contenu du dossier, sa présentation, ses chiffres parfois contestés,*

**La volonté affirmée de la municipalité pour orienter l'occupation des sols de la commune dans le sens du respect du caractère de Saint-Florentin, de ses jardins et de ses coteaux, mais qui n'est pas toujours bien comprise par les propriétaires concernés,*

** une grande incompréhension, de la part des propriétaires, mais aussi des riverains au sujet de certains emplacements réservés,*

**une grande lassitude, parfois de la colère face à la décharge de Duchy qui n'en finit pas pour se mettre aux normes et respecter les arrêtés préfectoraux, et qui n'en finit pas de gâcher la vie à la campagne que les riverains ont choisi*

Pour notre part; nous relevons les points qui émergent incontestablement de cette enquête

** La ressource en eau et l'obligation pour la commune de s'engager dans une réflexion rapide et volontariste pour régler cette dépendance,*

** L'environnement de la ville avec la traversée par la route D905, source de profondes nuisances,*

** La décharge du Duchy pour laquelle, les riverains, les associations liées à l'environnement ne comprennent pas le laxisme des nombreux intervenants,*

**Un grand oublié, sans doute, l'opération de rénovation du centre ville, qui a été totalement délaissé par les habitants.*

Fait à MIGENNES le 16 août 2008

Le. commissaire enquêteur

Guy GAUCHER